

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 décembre 2022, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 18H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur PUAUD Maurice, Maire.

Dates de la convocation le 29/11/2022

Présents : PUAUD Maurice, AMORY-BILLAUD Aurélie, PUAUD Gwenn-Aël, POIRIER Florian, COULAIS Clara, TEBAST Serge, GUERINNEAU Karl, PEAUD Christian, TRIGATTI Danielle, TURCAUD Robert.

Absentes excusées : RAUD Marie-Thérèse (a donné un pouvoir à Florian POIRIER), GUICHETEAU Lucie (a donné un pouvoir à Karl GUERINNEAU), BRUEL Ghislaine.

Monsieur POIRIER Florian est désigné secrétaire de séance.

---

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA MAIRIE DE LA JAUDONNIERE** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique, est mis à disposition de la commune de La Jaudonnière à partir du lundi 12 décembre 2022 en remplacement de l'agent technique, pour une durée hebdomadaire de 17H30/semaine pendant 1 mois dans un 1<sup>er</sup> temps.

### 2022\_12\_01 - PLACE SAINT JEAN : PROJET tranche 2

Les Maitres d'œuvre SAET et VOIX MIXTES ont fourni un estimatif des travaux des 3 secteurs choisis par le Conseil municipal : TOTAL : 478 829 €HT soit 574 594.80 €TTC.

Suite à ce nouveau montant, un avenant N°1 doit être pris afin de régulariser le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre (SAET et VOIX MIXTES) dû à la nouvelle estimation du montant du marché : 478 829 €HT de travaux contre 401 100 €HT en 2019 : taux de rémunération inchangé soit 4.42%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE :

- le nouveau montant estimatif des travaux du marché d'aménagement de la Place Saint Jean : 478 829 €HT
- l'avenant N°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la modification du montant estimatif du marché : 4.42% soit 21 164.24 €HT au lieu de 17 728.62 €HT dans le marché initial.
- Le total du marché travaux et maitrise d'œuvre : 499 993.24 €HT soit 599 991.88 €TTC.

VOTE            POUR :12            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Il est possible de confier le choix des végétaux et la réalisation des espaces verts au service technique de la commune, car l'entretien va leur incomber.

### 2022\_12\_02 - LOTISSEMENT DES VERGERS : Vente des lots

Le Maire informe le Conseil municipal que le lot N°5 du lotissement des Vergers est réservé par Monsieur Antoine MOREAU, un permis de construire a été déposé.

Maitre AUVINET, Notaire autorise le conseil municipal à prendre une délibération générale pour les lots susceptibles d'être réservés prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la vente des parcelles suivantes, au prix de 15,00 € TTC le m2, à savoir :
  - Lot N°4 (cadastré 1481) du Lotissement des Vergers pour une superficie de 700 m2
  - Lot N°5 (cadastré 1483) du Lotissement des Vergers pour une superficie de 465 m2
  - Lot N°7 (cadastré 1487) du lotissement des Vergers pour une superficie de 425 m2
  - Lot N°8 (cadastré 1489) du lotissement des Vergers pour une superficie de 402 m2
  - Lot N°9 (cadastré 1491) du lotissement des Vergers pour une superficie de 414 m2
  - Lot N°15 (cadastré 1428) du lotissement des Vergers pour une superficie de 598 m2
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous les documents afférents.

VOTE            POUR : 12            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

## 2022\_12\_03 - PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement soit 1%, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés **sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE)** ;
- APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand **le projet est porté par la Communauté de Communes**, hors des Zones d'Activités Economiques ;
- DECIDE que ce partage s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'après les montants perçus par la commune sur les exercices comptables 2023 et suivants ;

VOTE            POUR : 12            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

## 2022\_12\_04 SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL (ADS) - AVENANT 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à partir du 1er janvier 2023, le remplacement de la refacturation de l'instruction des actes d'urbanisme envoyés de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes, par une réduction du montant des attributions de compensation versée par la CDC SVL à chaque commune.

VOTE            POUR : 12            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

## 2022\_12\_05 : TARIFS COMMUNAUX 2023 :

PROPOSITIONS DE TARIFS : A compter du 01/01/2023

SALLE MUNICIPALE – LA CAILLERE	COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF	Gratuit	100 €
ASSOCIATIONS AVEC BUT LUCRATIF	140 €	250 €
ASSOCIATIONS Occupation régulière (yoga...)	Forfait annuel : 80 €	Forfait annuel : 300 €
LOCATIONS SANS CUISINE (particuliers ou entreprises...)	La Journée : 200 € Journée suppl + 60 €/jour	La Journée : 300 € Journée suppl + 60 €/jour
LOCATIONS AVEC CUISINE (particuliers ou entreprises...)	La journée : 300 € Journée suppl + 80 €/jour	La Journée : 400 € Journée suppl + 80 €/jour

SALLE DU PETIT CLOS TARIFS 2023	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>ASSOCIATIONS</b> sans but lucratif	Gratuit	20 €
<b>ASSOCIATIONS</b> avec but lucratif	100 €	150 €
<b>ASSOCIATIONS</b> Utilisation régulière	80 € forfait annuel	120 € forfait annuel
<b>Location particuliers ou entreprises</b>	La journée :140 € Journée suppl + 30 €/jour	La journée : 160 € Journée suppl + 30 €/jour
<b>Location pour sépulture</b>	gratuit	30 €

SALLE POLYVALENTE DERRIERE LA MAIRIE	COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATIONS	Gratuit	20 €
LOCATIONS – 1 journée Restauration non autorisée	30 €	50 €
<b>Location pour sépulture</b>	Gratuit	30 €

PETITE SALLE TERRAIN DE FOOT	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location 1 journée	50 €	75 €

CONCESSIONS CIMETIERES	2022	2023
1 emplacement (2m50 x 1m) Prix multiplié par le nombre d'emplacement	55 € pour 50 ans	<b>15 ans : 40 €</b> <b>30 ans : 80 €</b>
Cavurne 1 emplacement	55 € pour 50 ans	15 ans : 35 € 30 ans : 70 €
Case columbarium	400 € pour 50 ans	200 € pour 15 ans
Dispersion des cendres jardin du souvenir		30 € la plaque (gravure à la charge des familles)

Les concessions acquises avant le 01/01/2023 gardent leur durée (perpétuelle, 50 ans etc).

GARDERIE PERISCOLAIRE	2022	2023
Le ¼ d'heure	0.50 € 0.45 € suivant quotient familial	0.60 € 0.55 € suivant quotient familial

CANTINE	2022	2023
REPAS ENFANT	3 € 4 € si repas non réservé	3.20 € 4.20 € si repas non réservé
REPAS ADULTE	4.50 €	4.70 €

INSCRIPTION BIBLIOTHEQUE	COMMUNE	HORS COMMUNE
	Gratuite	Gratuite

DROIT DE STATIONNEMENT	2022	2023
Stationnement Place des martyrs	25 €	30 € sans branchement
Stationnement Place St Jean branchement électrique	15 €/mois	25 €/mois Branchement ponctuel : 50 €

PHOTOCOPIES	Particuliers		Associations	
	2022	2023	2022	2023
A4 et A3 recto noir et blanc	0,30 €	0,30 €	fournissent papier	fournissent papier
A4 et A3 recto-verso noir et blanc	0,45 €	0,45 €	fournissent papier	fournissent papier
A4 recto couleur	1,00 €	1,00 €	0,70 €	0,70 €

A4 recto verso couleur	1,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €
A3 recto couleur	1,20 €	1,20 €	1,00 €	1,00 €
A3 recto verso couleur	2,40 €	2,40 €	2,00 €	2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs communaux 2023 comme ci-dessus.

VOTE            POUR : 12                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### **2022\_12\_06\_01 : CCAS de LA CAILLERE ET DE SAINT HILAIRE**

A la demande du Trésorier et pour une simplification administrative, les 2 CCAS peuvent être supprimés ou fusionnés en un seul CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE pour :

- La suppression du CCAS de LA CAILLERE et du CCAS de SAINT HILAIRE à compter du 31/12/2022,
- L'actif et le passif des CCAS de LA CAILLERE et de SAINT HILAIRE seront repris dans le Budget principal de la commune,
- La création d'une commission consultative pour l'études des dossiers d'aide sociale ou des demandes de secours d'urgence, composée par moitié de membres élus (2 de LA CAILLERE et 2 de ST-HILAIRE) ou non élus (2 de LA CAILLERE et 2 de ST-HILAIRE), le Maire étant président de droit,
- Désigner une personne titulaire et une personne suppléante pouvant donner des bons d'achat en urgence, pour une aide alimentaire ou des bons d'essence avec un montant défini : Maurice PUAUD, titulaire, Gwen Aël PUAUD non-titulaire.

VOTE            POUR :12                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### **2022\_12\_07 REGROUPEMENT DES REGIES DE RECETTES**

La commune possède encore 3 régies : garderie, photocopies et locations de salles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE le regroupement des 3 régies en 1 seule (N°: 20200) au 01/01/2023.

VOTE            POUR :12                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### **2022\_12\_08 : TRESORERIE : AMORTISSEMENTS DU COMPTE 204**

Par délibération du 30/11/2021, le conseil municipal a décidé de ne plus amortir les comptes 21 (nouvelles écritures au 01/01/2022), seuls les comptes 204 (études) doivent être amortis.

La Trésorerie de Luçon demande que le conseil municipal se prononce sur la durée d'amortissements des comptes 204 (études) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la durée d'amortissement du compte 204 sera de 1 an.

VOTE            POUR : 12                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### **2022\_12\_09 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 35H/semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création à compter du 01/01/2023 d'un poste d'adjoint technique territorial à 35H/semaine pour les services techniques,
- de charger le Maire de la publicité pour cet emploi et de la signature de tous les documents afférents.

VOTE            POUR :11                    CONTRE :                    ABSTENTION : 1

### **2022\_12\_10 : AVENANT AU PROGRAMME PETITS DEJEUNERS 2022-2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la convention petits-déjeuners avec l'Education nationale pour l'année scolaire 2022-2023.

VOTE            POUR : 9                    CONTRE : 2                    ABSTENTION : 1

## DEVIS DIVERS

### 2022\_12\_11\_01 SAGELEC : MAINTENANCE TOILETTES PUBLIQUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit un contrat de maintenance pour les deux toilettes publiques de LA CAILLERE et de SAINT HILAIRE auprès de l'entreprise SAGELEC pour un montant de 473 €HT/an et renouvelable 2 fois.

VOTE            POUR :            12            CONTRE :            0            ABSTENTION : 0

### 2022\_12\_12\_02 LOGICIELS MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir les logiciels suivants pour le secrétariat :

- COSOLUCE : 6 120 € l'achat du logiciel et 2 540.66 €TTC le forfait annuel à partir de 2024,
- 3D OUEST cimetièrre : 2 214 €TTC l'achat du logiciel et 278.10 €TTC le forfait annuel,
- 3D OUEST facturation cantine et garderie : le logiciel 4 008 €TTC et le forfait annuel 903 €TTC,
- PAVEO : 1500 € pour le pack office, l'antivirus et la sauvegarde externe.

VOTE            POUR :            8            CONTRE :            0            ABSTENTION : 4